

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	COMPTE RENDU
		Lundi 19 décembre 2011

Présents : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ – Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE – Luce BIDAULT - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD – Brigitte PERROT - Simone DAVID - Arnaud RUFFIN - Annie DUTRUEL - Mireille BLANC - Martine DORIOZ - Alain PIOTON - Isabelle COLDER - - Eric GAYDON - Claire BAZIN - Hervé FRECHET- Rose-Marie BLANC - Eric DAVID - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT - Jean-Claude MARTIN.

Procurations : Claude SIGWALT à Luce BIDAULT - Alain DECURNINGE à André LAPERROUSAZ - Richard DUTRUEL à Gaston LACROIX - Nadège HOURS à Elisabeth GIGUELAY.

Secrétaire de séance : Claire BAZIN.

1. PREAMBULE

1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 21 novembre 2011.

Le procès-verbal a été adopté à l'**UNANIMITE**.

2. ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations

- Acceptation indemnité sinistre du Domaine de Blonay.
- Conventions Cité de l'Eau.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Adoption d'un bail à construire devant intervenir entre la commune de Publier et la SASP ETG FC portant sur e domaine de Blonay

La commune mène depuis de nombreux mois un travail de fond avec l'ETG FC afin d'aboutir à la conclusion d'un bail à construction concernant le tènement foncier du domaine de Blonay. Il s'agit par ce biais de permettre au club de se construire un vrai lieu de vie et d'apprentissage lui donnant une identité forte en lien avec les valeurs qu'il développe. Ce site, idéal, lui permet également de rester bien implanté sur ses racines chablaisiennes.

Le contenu du projet est maintenant bien connu, il consiste à accueillir :

- la partie administrative du club
- l'équipe professionnelle
- le centre de formation du club qui travaille en lien avec les lycées du bassin de vie
- une antenne du CFA Rhône-Alpes Métiers du Sport option sports collectifs – football.

En conséquence, le projet de construction réhabilitation porte sur une enveloppe de 6.8 millions €HT pour près de 1900 m² de SHON et 4 aires de jeu (dont une synthétique), une aire pour les gardiens et un tennis ballon. Tout le confort est prévu pour les vestiaires, les salles de cours, les chambres des étudiants (44), l'accueil des médias ... le tout dans des normes Grenelle II.

Il permettra également une belle valorisation floristique, faunistique et paysagère du site d'autant que celui-ci restera accessible au public dans le cadre des parcours PDIPR pour se rendre à la chapelle St Etienne ou encore cheminer en direction de Marin ou du lac.

Le dossier de permis de construire sera déposé prochainement après de longues études (permis dit « ERP » délivrable dans le délai de 6 mois). Dès-lors, le calendrier laisse apparaître la possibilité d'entrer dans les lieux début 2013. Une demande sera déposée auprès du Conservatoire du littoral pour que l'autorisation exceptionnelle d'occupation de Port Pinard soit maintenue d'ici là.

L'ensemble des protagonistes du dossier s'accordent pour dire que c'est une réussite d'autant plus qu'il a réussi à fédérer tous les acteurs publics ou privés concernés, et leur assurer à chacun une plus-value (ex : amélioration de l'espace agricole en le rendant plus facilement exploitable, ...).

Parallèlement au projet il convient de justifier du montage juridique et financier proposé. En synthèse, il est possible de résumer le régime juridique d'un bail à construction de la manière suivante :

- le contrat doit être rédigé sous la forme d'un acte notarié et faire l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.
- la durée du bail est entre 18 et 99 ans, la condition de durée minimale de 18 ans est une condition essentielle du bail à construction à défaut de laquelle le contrat serait disqualifié. La durée de 30 ans a été retenue en lien avec des questions d'amortissement.
- à l'exception des dispositions d'ordre public (celles relatives au droit pour le preneur de céder et de constituer des servitudes, ainsi que celle relative à la compétence du TGI en matière d'indexation), les parties à un bail à construction disposent d'une entière liberté contractuelle.
- Droits du preneur du bail (l'ETG FC) :
 - obligation d'édifier des constructions. A ce titre, la partie historique du château sera réhabilitée pour les parties sous-sol, RDC, toiture, mise aux normes ... (les autres plateformes étant nettoyées et prêtes pour accueillir dès que nécessaire des bureaux ou toute autre chose à condition de mener une mise aux normes ERP). A elle seule, cette réhabilitation représente près de 16.5% du total de l'opération,
 - obligation d'entretien des constructions en bon état d'entretien et de réparations, afin que le bailleur puisse en tirer utilité, ces constructions étant destinées à lui revenir en fin de bail (L 251-1 du CCH),
 - le bail à construction lui confère un droit réel immobilier (lequel n'est pas soumis au droit de préemption urbain car il ne s'agit pas d'un droit de propriété),
 - pendant la durée du bail, le preneur bénéficie d'un droit de propriété temporaire sur les constructions.
 - Le loyer : Le loyer doit être réel et substantiel. Il peut être stipulé :
 - (i) soit en nature : par exemple, consistant en tout ou partie, dans la remise au bailleur, à des dates et dans les conditions convenues, d'immeubles ou de fractions d'immeubles ou de titres donnant vocation à la propriété ou à la jouissance de tels immeubles. A ce titre, la partie historique nous reviendra en fin de bail
 - (ii) soit en espèces : par le paiement d'un loyer numéraire périodique ou non. Le service des Domaines a fait une proposition étant entendu qu'il viendra en plus des taxes nouvellement perçues grâce à cette occupation et aux activités générées.

En outre, le preneur est tenu de toutes les charges, taxes et impôts relatifs tant aux constructions qu'aux terrains.

- Sort des constructions au terme fixé par le contrat : il est prévu que la commune redeviene propriétaire des immeubles en fin de bail sauf option d'achat levée par le club, option qui ne peut concerner la partie historique.
- Cession : le preneur du bail à construction peut céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société. Il possède cette faculté pendant toute la durée du bail.

Il faut encore souligner la volonté du club de ne pas faire peser ce projet trop fortement sur les finances communales. Ainsi, l'acquisition des terrains nécessaires pour finaliser l'emprise du projet aura coûté 1.250 million d'€ Or, dès la signature, le club reversera 1 million à titre de complément de loyer, part des 32 750 € annuels indexés. Donc il ne sera recouru qu'à une ligne de trésorerie et non à un emprunt afin de mener à bien ce projet qui illustre bien le procédé de « gagnant-gagnant ».

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce bail.

Monsieur le Maire rappelle que ce Domaine racheté en 1992 n'avait pas trouvé de réelle destination depuis. Avec l'aide de la Commune de Marin ce dossier a pu voir le jour. Monsieur le Maire donne quelques explications sur les travaux à venir. Il précise également que ce domaine restera ouvert au

public, ce qui est approuvé par Simone DAVID. Le permis de construire qui sera prochainement déposé sera plutôt contemporain en accord avec le représentant des ABF et des services d'état adhoc et s'inscrira dans un secteur très bien sauvegardé pour l'environnement. L'ancrage de ce club dans le Chablais nous enlève un poids aussi sur la gestion. Cette opération ne coûtera pas à la commune et à la fin du bail nous redevenons propriétaire de la partie historique du château.

Jean-Marc DAGAND : quelles sont les garanties si le club redescend en 2^{ème} division ?

Monsieur le Maire répond que :

- seulement 25% du projet repose sur le professionnel, et qu'il n'y a peu de crainte à ce sujet.*
- 75 % étant consacrés au Centre de formation et métiers du sport.*

Par ailleurs, ces assises pérennes équivaldront aux besoins de financements.

Catherine VIOUD précise que la priorité était de trouver un devenir pour cette propriété car cela engendrait des coûts pour la commune.

Arnaud RUFFIN demande si ça génèrera également des taxes ?

Il lui est répondu affirmativement et que par ailleurs il y aura 20 à 25 emplois induits par joueurs pro, et qu'il ne faut pas oublier que c'est une mini entreprises qui s'installe.

Simone DAVID demande s'il n'était pas possible d'augmenter le loyer ?

Des négociations ont effectivement eu lieu mais les résultats des diagnostics amiante et plomb nous ont incité à le minimiser vu le coût non négligeable de ces travaux et un accord a été trouvé pour trouver un équilibre. Il est également précisé que ce loyer est toutefois indexé chaque année. Par ailleurs cette partie restaurée nous reviendra revue des problèmes d'amiante et de plomb.

Délibération 2011.220 :

Vu les articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SASP ETG FC en date du 22 juillet 2011 ;

Vu l'estimation n° 2011-218V1935 du 7 décembre 2011 de France Domaines ;

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Evian-Thonon-Gaillard Football Club a pour projet la création d'un centre administratif, d'entraînement et de formation pour pouvoir mener à bien ses activités. Son conseil d'administration a adopté le 22 juillet 2011 un programme lié à ce projet et autorisé le lancement des procédures en découlant.

Le site de Blonay identifié pour accueillir le projet (hors chapelle St Etienne), est dans l'attente d'accueillir un projet depuis plusieurs années faute pour la commune d'avoir une idée permettant d'occuper ces lieux ni les moyens de le mettre aux normes. Il y a donc une conjonction d'intérêts entre les deux parties pour que ce projet puisse s'implanter sur ce site intrinsèquement destiné à accueillir ce type de dessein.

Il convient aujourd'hui de définir les conditions d'occupation de ce site, celles-ci étant reportées dans le cadre du projet de bail à construction préparé par l'Etude Me Fumex située à Evian.

Pour mémoire, rappelons que l'opération consiste à réaliser :

- la réfection de la structure du bâtiment « historique » du château comprenant le remplacement de la toiture, un ravalement, la mise aux normes électriques, la réhabilitation du sous-sol, du RDC et le démantèlement des cloisons des plateformes supérieures afin qu'elles soient facilement opérationnelles ; 1.100 000 €HT
- la démolition des deux autres parties (ferme et nouveau bâtiment) et la reconstruction en lieu et place d'un bâtiment à destination de cours, d'hébergement (44 chambres), restauration (2 salles distinctes) et rangement, soit un aménagement total de 1.573 m² pour 2.030.000 €HT

- la réhabilitation de la salle des Vignes dans le but d'en faire une salle de réception, de conférence, de musculation, 270 m² pour 245.000 €HT.
- la construction de 2 vestiaires, 4 aires de jeux (dont une synthétique) et deux plus petites engendrant la nécessaire démolition de bâtis existants le tout pour 3.425.000 €HT.

L'opération poursuivie relève de l'intérêt général en ce qu'il permet de pérenniser le club, une filière de formation, créer des emplois et met en place une nouvelle filière de formation qualifiante. Ainsi, pour la réalisation de cette opération qui revêt donc un caractère d'intérêt général, le preneur bénéficie du soutien financier de partenaires publics (Conseil Général et Régional pour près de 2 millions €) ou privé. Il n'y a pas d'incidences financières pour la commune puisqu'aucun emprunt n'aura été contracté pour l'acquisition du foncier réalisée sur 2011 pour terminer l'emprise nécessaire.

A la fin du bail, une option d'achat existe pour le club sauf sur la partie historique du château dont la commune redeviendra propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à construction (et tout document s'y rapportant) devant intervenir avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Evian-Thonon-Gaillard Football Club pour le Domaine de Blonay en conséquence du projet rappelé ci-dessus.
- **DIT** que le bail à construction sera conclu moyennant un loyer annuel de 32 750 €payable au bailleur, loyer qui fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.
- **DIT** qu'un loyer complémentaire sera versé à concurrence de :
 - 500 000 €à la signature
 - 500 000 €au 1.07.2012.
- **PRECISE** qu'il est ainsi dérogé à l'estimation des Domaines n° 2011-218V1935 du 7 décembre 2011 en ce que cette activité :
 - o est d'intérêt général sur le bassin de vie (création d'emplois, création d'une filière de professionnalisation dans le chablais,...),
 - o va par ailleurs générer des taxes complémentaires,
 - o que la commune par ailleurs n'en acquittera plus certaines en ce que le preneur apparaîtra pendant la durée du bail comme le propriétaire du tènement,
 - o que la commune bénéficiera de bâti en retour alors qu'à ce jour le site est sinistré, non occupé et pas aux normes pour accueillir une quelconque activité,
 - o que l'image et la renommée de la commune bénéficiera de retombées médiatiques non négligeables,
 - o que les diagnostics amiante et plomb montrent un important travail de dépollution qui est laissé à la charge du preneur.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération 2011.221 :

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, un débat est tenu sur les orientations générales du budget pour 2012 à partir de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par les services financiers et du plan pluri annuel des investissements.

Le contexte actuel peut être résumé ainsi, comme le faisait en juillet dernier un hebdomadaire spécialisé dans les collectivités territoriales :

« avec une crise dont on ne sort pas, une stabilisation des dotations qui masque des baisses, la remontée des taux d'intérêt, une nouvelle fiscalité économique qui garde ses secrets, une refonte de la carte intercommunale à la

hussarde, c'est l'incertitude sur la gestion locale. L'enjeu sera de concilier fin de mandat nécessairement politique et sobriété financière. La prospective financière du secteur communal illustre parfaitement la difficulté de l'exercice »

En conséquence de quoi, le conseil municipal décide de fixer les orientations qui vont guider la confection des budgets pour l'année 2012 de la manière suivante :

1 - Maintien de la maîtrise de l'annuité d'emprunt par rapport à nos ressources de fonctionnement menée depuis 2008 et qui porte leurs fruits.

A ce titre, la municipalité se fixe un taux d'endettement maximal de 25% de ces recettes de fonctionnement pour la fin du mandat (16.06 % estimés à ce jour) représentant donc au maximum environ 3 millions € d'annuités. Cet objectif doit ainsi permettre le maintien d'une politique d'investissements active assurant la continuité de la mise en œuvre de nos projets (comme le Village Portuaire de la Baie d'Amphion) ainsi que la mise à niveau de nos équipements. A ce jour, sur la base des taux actuels, et du fait qu'aucun emprunt ne tombe d'ici 2024, il reste environ 6 millions d'emprunts pouvant être contractés avant d'atteindre ce seuil symbolique. Il est convenu que tout nouvel emprunt contracté ne le sera que dans le cadre de l'opération du Village Portuaire de la Baie d'Amphion, toute autre dépense d'investissement devant relever de notre capacité d'autofinancement.

2 - Maintien d'une capacité de base d'autofinancement net (versement effectué du fonctionnement en investissement une fois assumé l'amortissement des emprunts contractés) permettant d'abonder à minima la section d'investissement pour un seuil incompressible de 10% des recettes réelles de la section de fonctionnement, soit à ce jour environs 1.2 million €. C'est un gage d'indépendance financière et de garantie pour les établissements bancaires.

Il s'agit par là de s'assurer du bon entretien des équipements actuels tout en réussissant aussi à dynamiser soit directement soit indirectement le tissu économique local.

3 - Pour 2012, la pression fiscale pour la part communale n'augmentera pas (hors revalorisation de 1.8% des bases par l'Etat selon la loi de finances).

Pour rappel les dernières hausses sensibles ont été dues à l'entrée en vigueur de la fiscalité additionnelle de la communauté de communes. A ce sujet, il devient impératif d'avoir un vrai pacte financier et fiscal avec la CCPE d'autant que les analyses des budgets mettent en avant le fait que la pression fiscale significative de la CCPE pénalise la possibilité pour la commune de revoir sa politique fiscale. De plus, désormais ces strates influent l'une sur l'autre sur les principes de péréquation. Il est donc nécessaire que la CCPE s'approprie complètement son champ d'intervention au vu de ses balances excédentaires permettant ainsi à ses membres de pouvoir se donner de l'oxygène sur les dossiers qui sont restés de leurs compétences.

En ce qui concerne les taxes existantes ne pesant pas sur les ménages, il sera envisagé de les augmenter de sorte à amortir leur prise en compte au sein du potentiel financier de la commune (ce qui règlementairement se traduit par une prise en compte sur la base de leur rendement maximum).

4 - Il est attendu un produit fiscal stable et des dotations en légère baisse (dans la limite de 160 000 € en lien avec les effets des processus de péréquation) par rapport à celui de 2011 malgré :

l'évolution forfaitaire des bases fixée par l'Etat,

la variation positive due aux nouvelles constructions.

Cet élément est fixé au regard des gels et péréquations de l'Etat prévus dans la loi de finances et de l'impossibilité d'anticiper clairement les conséquences des réformes fiscales. Ces pertes seront compensées par l'entrée en vigueur de nouvelles taxes votées en 2011 (sur la publicité, ...) ou de nouveaux taux (taxe d'aménagement légèrement supérieure à la TLE, ...). Il est à souligner que dans ce cadre, le choix a été fait d'une fiscalité raisonnée (taux équivalents à ceux pratiqués sous les anciennes taxes) la municipalité préférant resserrer ses choix sur le vrai intérêt général communal que de chercher à faire porter le poids d'une fiscalité plus lourde sur la population.

5 - Il s'agit de bâtir un budget « d'économies ».

Les dépenses de gestion sont cadrées à nouveau dans le respect de la norme « zéro volume » (donc comprenant l'inflation qui serait compensée grâce à la hausse des bases de 1.8%) élaboré conformément à la perspective nationale du redressement des comptes publics. Les dépenses de fonctionnement devront donc réussir à rester dans le niveau de celles votées au BP 2011, voire de celles exécutées (boni estimé à 40 000 €), hors dette, le personnel devant être pour sa part maintenu à une hausse de 1.5% maximum malgré le glissement vieillesse technicité.

6 - Les grandes masses budgétaires 2012 seraient les suivantes :

En section de fonctionnement en opérations réelles : 12 450 000 €comprenant notamment

- ✓ 011 : 2 750 000 €
- ✓ 012 : 4 000 000 €
- ✓ 65 : 1 400 000 €
- ✓ 67 : 130 000 €

En matière d'emprunts et à raison de ceux contractés et qui seront dans notre comptabilité au 25.12.2011 :

- ✓ 1 067 151 €d'intérêts en fonctionnement,
- ✓ 1 232 708 €de capital en investissement,

Les dépenses de la section d'investissement pourraient être financées sur fonds propres pour un total de 2 500 000 €que l'on pourrait décomposer comme suit :

- 1.8 million €sur la base de l'autofinancement,
- 500 000 €sur le FCTVA,
- 100 000 €sur la base de la TLE
- 100 000 €sur la base de l'excédent de l'exercice 2011.

Ils seraient consommés de la manière suivante :

- ✓ 700 000 € identifiés en matière d'investissements récurrents destinés à permettre le maintien de la performance et du niveau d'équipement actuel,
- ✓ 1 800 000 €pour les études, les acquisitions et les travaux 2012

Le recours à l'emprunt ne devant concerner que le projet du Village Portuaire de la baie d'Amphion dans la limite de 6 millions d'€sur les exercices budgétaires cumulées de 2012, 2013 et 2014.

7 – Les principaux investissements 2012 :

En ce qui concerne les grands projets 2012, sont à retenir notamment en plus des investissements et équipements visant à maintenir en état notre patrimoine et les programmes bénéficiant des restes à réaliser du budget précédent :

- la rue du Clos Burdet,
- l'acquisition d'un local pour les associations,
- l'acquisition des locaux de la bibliothèque et de l'office de tourisme,
- la fin de l'école des Genevilles (cantine, mobilier ...),

8 - En matière de structuration des budgets :

Le service jeunesse est réintégré au sein du budget principal en conséquence et en cohérence avec les conventionnements signés cette année (FOL et CAF 74) ce qui va influencer en volume sur la section de fonctionnement. Par ailleurs, le fait que la commune ne soit pas retenue comme délégataire du port nous amènera selon la date de signature de la délégation de service public à ne pas avoir de budget annexe port une fois le compte administratif voté. De même, la fin de la régie du camping (remplacée par une délégation de service public prochainement lancée) verra ses résultats intégrer le budget principal dans le cadre du compte administratif.

9 - Par ailleurs, l'excédent dégagé du résultat de clôture de l'exercice 2011 après couverture du déficit d'investissement et dans la mesure où tous les crédits des dépenses d'investissements sont bien utilisés d'ici fin 2011 sera utilisé prioritairement sur les impondérables importants de l'année qui consiste à pouvoir prendre toutes les dispositions financières nécessaires dans la limite des bornes sus-énoncées afin :

- que le projet du Village Portuaire puisse voir le jour,
- de pouvoir renégocier les emprunts structurés qui grèvent notre endettement.

Annuité de 2,3 sur des recettes de 12,5 millions (16% en termes de budget consolidé). La règle d'or pour le fin du mandat s'inscrit dans une règle La rigueur est imposée pour de saine gestion ce qui se limitera à 6 millions d'emprunt maximum, le tout dirigé uniquement sur le village portuaire. La pression fiscale pour la part communale, n'augmentera pas malgré un climat peu favorable (réduction des dotations), compte sur le dynamisme de ses bases.

Au regard des incertitudes actuelles, le vote du budget se sera en février pour refléter plus précisément la vision 2012. Il faut garder beaucoup de lucidité car la période de vision est très courte, il faut surtout pas se tromper sur l'orientation de la force de frappe ce qui impliquera nécessairement de la rigueur.

Arnaud RUFFIN : Est-ce la bonne période pour l'application de cette règle d'or car on ne connaît pas l'implication réelle sur le port qui est la grande variable d'ajustement ... donc est-ce judicieux de l'arrêter maintenant ?

Monsieur le Maire et Joseph-Alexis BREUIL précisent que les contraintes règlementaires impacteront le village globalement, c'est en cours de chiffrage donc cet axiome est de mise (chiffrage de la ZAC par exemple avec déficit de 5 millions à la base). Autofinancement mini de 10% d'autant plus que les prêts sont difficiles à obtenir c'est un gage de bonne gestion et de garantie pour les établissements bancaires. Cadre normé pour fonctionnement harmonieux de la Cité.

Hervé FRECHET : a-t-on pris en compte l'évolution des taux d'intérêts ?

Joseph-Alexis BREUIL répond affirmativement et précise que ces emprunts ont été négociés sur une base de 15 ans avec un taux de 4,5 % et de plus une base de provision a été prévue pour les emprunts dits « toxiques » sur la base de 6 à 7%.

Jean Marc DAGAND : sur le 012 a-t-on prévu l'entretien du port Pinard, départ en retraite avec recrutement, formation ... est-ce que tout sera réellement suffisant ?

Monsieur le Maire répond que justement sur le projet de port Pinard le but est de développer un environnement sauvage avec peu d'entretien, ce qui impactera peu sur ce chapitre. Une gestion pointue sera retenue après régularisation plus globalement avec peut être une vision d'externalisation (ex : maintenance du stade).

Eric GAYDON s'inquiète du montant de la dette de notre Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir quelle est la nature de l'investissement. Dans cette orientation budgétaire il souhaite respecter la profession de foi du début de mandat et chaque période a sa vérité. Il souligne également que nous avons d'autres recettes et on ne refera pas 2 fois les mêmes travaux (ex : travaux de mise aux normes ...). Enfin des investissements seront considérés comme communautaires et donc on aura d'autres éléments qui entreront financièrement en compte comme les fonds de concours, on ne porte pas toujours tout à 100%.

Hervé FRECHET : on mise sur certaines recettes comme la fiscalité avec l'évolution des bases oui mais jusqu'où ?

➔ on se base sur le PADD qui a été arrêté mais surtout en lien avec le SCoT, ce qui ne relève pas que de nous. Par ailleurs, il faut de la population pour ne pas fermer les écoles, question de stabilité. Cette question est départementale : il y a 12 000 habitants de plus par an dans notre département.

4.2 Convention de prélèvement automatique des factures EDF

L'attention de la commune a été attirée par EDF sur le fait que de légers retards réguliers dans les délais de paiement étaient de nature à générer des frais de gestion qui jusqu'à ce jour ne nous ont pas été recouverts bien que facturés. Si cet état de fait cessera certainement avec l'arrivée au 2 janvier d'un renfort au service comptabilité, il semble toutefois intéressant de donner une suite favorable à la proposition faite d'instaurer une convention à passer avec EDF, relatif au règlement des factures d'électricité par prélèvement, sans mandatement préalable. Ce dispositif a été mis en place par la Direction générale de la comptabilité publique, en vertu de l'instruction du 16 février 2001. La procédure passe par un regroupement des factures et une convention de prélèvement. Le but est de simplifier le traitement des factures.

~ Sortie de Mme Luce Bidault ~

Délibération 2011.222 :

Vu l'instruction de la Direction générale de la comptabilité publique n° 01-021-M0 en date du 16 février 2001,

Vu la lettre circulaire de la Direction générale des Finances Publiques du 30 décembre 2008,

Considérant que la conclusion d'une convention permettant le règlement des factures d'électricité par prélèvement sans mandatement préalable passer avec EDF est de nature à simplifier le traitement des factures,

Considérant l'avis du Comptable du trésor de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 POUR

2 ABSENTS (Luce BIDAULT et procuration pour Claude SIGWALT)

APPROUVE la convention de prélèvement, jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune avec EDF et l'Etat (comptable du Trésor d'Evian-les-Bains)

PRECISE que l'entrée en vigueur de cette convention est prévue au 01.01.2012.

4.3 Budget Principal : virements de crédits

~ Retour de Mme Luce Bidault ~

La prévision en matière de crédits budgétaires doit être adaptée à des éléments nouveaux, non récurrents pour lesquels des écritures comptables seront effectuées sur le présent exercice, conformément au principe de l'annualité budgétaire.

Dans ce cadre, des virements de crédits sont proposés au sein des 2 sections du budget principal 2011, afin de pouvoir effectuer les écritures relatives à :

- 1 Des admissions en non-valeur (section de fonctionnement)
- 2 Du rattachement d'une dépense au regard d'une recette perçue dans le cadre du remboursement du sinistre de Blonay. (section de fonctionnement)
- 3 Du transfert du coût des 33 caveaux construits entre 2010 et 2011 (mandatés sur le budget principal) sur le budget annexe du cimetière, pour intégration dans les comptes de stocks.

PRESENTATION DES REGULARISATIONS A EFFECTUER

1. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésor Public nous a adressé l'état des créances considérées comme irrécouvrables, malgré tous les efforts et les moyens mis en œuvre par le Trésor Public en matière de recouvrement (recherche des employeurs, saisie des revenus et biens...)

Ces créances non recouvrées concernent essentiellement des factures de cantine pour la période de 2007 à 2010 d'un faible montant et pour lesquelles une intervention de l'huissier générerait un coût disproportionné par rapport au montant de la dette constatée.

Le montant de l'état des admissions en non-valeur concernant le budget principal **pour la période 2007 à 2010** se chiffre à **1 753.60 €**

Traduction comptable : section de fonctionnement.

Les admissions en non-valeur sont enregistrées au chapitre 65 CHARGES DE GESTION COURANTE

Un renfort de crédits de 1 400 € doit compléter l'inscription budgétaire prévue à cet effet et existante à ce jour de 500 €

Une diminution des crédits des dépenses imprévues de la section de fonctionnement à hauteur de 1 400 € sera opérée.

NB : pour mémoire aucune admission en non-valeur n'a été constatée depuis l'exercice 2007, les crédits annuellement inscrits pour 500 € n'ont pas été consommés depuis 2008.

Martine DORIOZ : qui sont ces personnes indécrites qui ne paient pas leurs factures de cantine ?

- ➔ *nous ne pouvons donner les noms pour protection et par ailleurs se sont des montants très faibles qui impliqueraient des frais de recouvrement trop onéreux par rapport à la somme initiale. Peut être des solutions techniques à venir. Ce sont généralement des personnes qui partent en cours d'année, c'est donc de la négligence.*

2. RATTACHEMENT D'UNE DEPENSE A L'EXERCICE 2011

La compagnie d'assurances SMACL nous a adressé un chèque de 666 584.52 € correspondant à l'indemnité de reconstruction de Blonay, après déduction des honoraires directement versés à la Société d'Expertise GALTIER (33 415.48 €).

Parallèlement et conformément aux accords conclus entre la Ville de Publier et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Evian Thonon-Gaillard, dans le cadre du bail à construction, il a été décidé de répartir les fonds en provenance de l'assurance ainsi :

- 516 000 € reversés à la SASP ETG FC pour les travaux de reconstruction à réaliser, à la signature de l'acte
- 150 584.52 € « conservés » par la Ville de Publier pour les travaux conservatoires et de mise en sécurité de Blonay.

Ces éléments précisés, il convient à présent de prévoir les crédits nécessaires à l'enregistrement sur l'exercice 2011 de la dépense générée par le reversement de la somme de 516 000 € en 2012, afin de créer un lien budgétaire sur le même exercice entre la recette et la dépense liées à l'opération Blonay.

Traduction comptable : section de fonctionnement.

Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS : 666 600 €
Enregistrement de la recette déjà titrée et encaissée.
Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 516 000 €
Constatation de la somme à reverser par la procédure de rattachement des charges à l'exercice.
Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES : 150 600 €
Equilibre des dépenses représentant les travaux conservatoires mandatés à ce jour au chapitre 011 pour lequel aucun renfort de crédits n'est nécessaire.
A titre d'informations les dépenses mandatées au titre des travaux conservatoires et de mise en sécurité se chiffrent à 153 266 €

Simone DAVID : combien coûte réellement la réfection du château ?

Nous ne pouvons évaluer totalement mais l'indemnisation versée par les Assurances a été calculée pour une reconstruction à l'identique.

3. TRANSFERT DU COUT DES CAVEAUX DANS LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Il a été décidé dans le cadre de l'extension paysagère du cimetière, de la création du lot Mobilier Funéraire enregistrant des travaux relatifs au colombarium pour 11 937.27 € TTC, et la construction d'une tranche de 33 caveaux pour **90 288.43 € TTC** soit un montant HT de 75 492 €

Les travaux terminés ont été intégralement mandatés sur le budget principal.

Il convient à présent de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'intégration de cette nouvelle tranche de caveaux au sein du budget cimetière. (aucun flux de trésorerie ne sera bien entendu généré par cette opération d'intégration).

Traduction comptable : section d'investissement

Le transfert réalisé uniquement par écritures comptables de budget à budget, sans flux de trésorerie sera considéré pour le budget principal, comme une avance à titre provisoire destinée à assurer l'équilibre du budget cimetière au sein duquel toutes les opérations sont votées pour les montants hors-taxes.

Lors de la vente du dernier caveau de cette tranche, les crédits nécessaires à la restitution de l'avance au budget principal seront prévus.

Chapitre 23 TRAVAUX EN COURS : 90 288.43 €
« sortie » des caveaux considérée comme une recette

Chapitre 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 75 492.00 €

Enregistrement de l'avance à verser sur le budget cimetière (pour la partie HT des caveaux), constatée comme une dépense.

Chapitre 23 TRAVAUX EN COURS : 14 796.43 €

Maintien sur le budget principal du montant de la TVA, partie destinée à renforcer les crédits des travaux en cours.

Délibération 2011.223 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits au sein des deux sections du Budget principal 2011, afin de prévoir les écritures relatives à :

- 1 Des admissions en non-valeur (section de fonctionnement) à hauteur de 1 753.60 €, conformément à la demande formulée par le Trésor Public avec le détail des créances non recouvrées.**
- 2 Du rattachement d'une dépense au regard d'une recette perçue dans le cadre du remboursement du sinistre de Blonay. (section de fonctionnement)**

La compagnie d'assurances SMACL nous a adressé un chèque de 666 584.52 € correspondant à l'indemnité de reconstruction de Blonay, après déduction des honoraires directement versées à la Société d'Expertise GALTIER (33 415.48 €).

Parallèlement et conformément aux accords conclus entre la Ville de Publier et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Evian Thonon-Gaillard, dans le cadre du bail à construction, il a été décidé de répartir les fonds en provenance de l'assurance ainsi :

- 516 000 € reversés à la SASP ETG FC pour les travaux de reconstruction à réaliser, à la signature de l'acte
- 150 584.52 € « conservés » par la Ville de Publier pour les travaux conservatoires et de mise en sécurité de Blonay.

Ces éléments précisés, il convient à présent de prévoir les crédits nécessaires à l'enregistrement sur l'exercice 2011 de la dépense générée par le reversement de la somme de 516 000 € en 2012, afin de créer un lien budgétaire sur le même exercice entre la recette et la dépense liées à l'opération Blonay.

- 3 Du transfert du coût des 33 caveaux construits entre 2010 et 2011 (mandatés sur le budget principal) pour intégration dans les comptes de stocks du budget annexe du Cimetière.**

Il a été décidé dans le cadre de l'extension paysagère du cimetière, de la création du lot Mobilier Funéraire enregistrant des travaux relatifs au colombarium pour 11 937.27 € TTC, et la construction d'une tranche de 33 caveaux pour **90 288.43 € TTC** soit un montant HT de 75 492 €

Les travaux terminés ont été intégralement mandatés sur le budget principal.

Il convient à présent de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'intégration de cette nouvelle tranche de caveaux au sein du budget cimetière.

Les virements de crédits se présenteraient ainsi au sein des 2 sections

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>

ADMISSION EN NON-VALEUR : VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES				
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 400.00 €			
022 DEPENSES IMPREVUES SECTION FONCTIONNEMENT		1 400.00 €		
SINISTRE BLONAY - RATTACHEMENT D'UNE CHARGE A L'EXERCICE : VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			666 600.00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	516 000.00 €			
022 DEPENSES IMPREVUES SECTION FONCTIONNEMENT	150 600.00 €			
TOTALISATION SECTION FONCTIONNEMENT	668 000.00 €	1 400.00 €	666 600.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	DEPENSES CREDITS A AUGMENTER	DEPENSES CREDITS A DIMINUER	RECETTES CREDITS A AUGMENTER	RECETTES CREDITS A DIMINUER
TRANSFERT DU COUT DES CAVEAUX SUR LE BUDGET CIMETIERE				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			90 300.00 €	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	75 500.00 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	14 800.00 €			
TOTALISATION SECTION D'INVESTISSEMENT	90 300.00 €	0.00 €	90 300.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

ACCEPTE les virements de crédits proposés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2011.

4.4 Budget annexe du cimetière 2011 : virements de crédits nécessaires à l'intégration des caveaux

Les 33 caveaux sortis des travaux en cours du budget principal doivent à présent être intégrés dans les stocks de caveaux du budget annexe du cimetière

A titre d'information, une délibération fixant le prix de commercialisation de cette tranche de caveaux sera proposée, lors du vote du Budget Primitif 2012 du cimetière, suivant le principe coût de vente égal au coût d'acquisition.

PRINCIPES DES ECRITURES SUR LE BUDGET DU CIMETIERE M4

Les caveaux intégrés pour leur coût de production hors-taxes font l'objet d'un suivi dans le cadre d'une comptabilité de stocks suivant le principe de l'inventaire intermittent.

Les crédits nécessaires à l'intégration des caveaux pour **75 492 €** concernent les 2 sections du budget et se résument comme suit :

- **en section d'exploitation** : Dépense au chapitre 011 Charges à caractère général équilibrée par une recette de même montant au chapitre 042 opérations d'ordre entre sections.
- **en section d'investissement** : Dépense au chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections, équilibrée par l'enregistrement de l'avance provisoire consentie par le budget principal, au chapitre 16 Autres dettes.

Pas de trésorerie donc on le porte sur le budget principal

Simone DAVID demande le prix du caveau ?

→ *un peu plus de 3000 € ce qui équivaut à une vente à prix coûtant.*

Délibération 2011.224 :

Concernant le Budget annexe du cimetière, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient à présent d'effectuer les virements de crédits nécessaires à l'intégration de la tranche des 33 caveaux et à l'enregistrement de l'avance en provenance du budget principal.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Une délibération fixant le prix de commercialisation de cette tranche de caveaux sera proposée lors du vote du Budget Primitif 2012 du cimetière, suivant le principe coût de vente égal au coût d'acquisition.
 - Conformément à la nomenclature M4 avec système de l'inventaire intermittent, les crédits nécessaires aux écritures d'intégration dans le budget cimetière seront les suivants :
- **en section d'exploitation** : Dépense au chapitre 011 Charges à caractère général équilibrée par une recette au chapitre 042 opérations d'ordre entre sections.
 - **en section d'investissement** : Dépense au chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections équilibrée par une recette au chapitre 16 enregistrant l'avance en provenance du budget principal

Les virements de crédits se présenteraient ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 500.00 €			
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			75 500.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>
16 AUTRES DETTES			75 500.00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	75 500.00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les virements de crédits proposés au sein des 2 sections du budget annexe du Cimetière 2011.

4.5 Budget Espace forme : virements de crédits

Lors de l'affectation du résultat 2010 du budget annexe de l'Espace Forme, il a été constitué une réserve de crédits de 14 000 € traduite budgétairement par une inscription au chapitre 022 des dépenses imprévues de la section d'exploitation.

En raison du besoin impératif de remplacer un matériel défectueux et au regard des crédits budgétaires disponibles en section d'investissement, il est indispensable de prélever à cette réserve 2 000 € et de les transférer en section d'investissement, afin de disposer des crédits nécessaires à l'achat du nouveau matériel.

Le transfert de crédits de section à section sera effectué par le biais du virement à la section d'investissement.

Délibération 2011.225 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement de l'équipement de sonorisation utilisé pour les cours dispensés à l'Espace Forme, et précise que cette acquisition ne pourra être faite qu'après renfort des crédits existants en section d'investissement.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>
022 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 000.00 €		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000.00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			2 000.00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les virements de crédits proposés au sein des 2 sections du Budget annexe Espace Forme 2011.

4.6 Budget PORT : virements de crédits

Pour mémoire : deux chapitres d'opérations réelles de la section d'investissement enregistrent les mandats effectués au profit de la SED 74 :

- Le chapitre 23 pour les appels de fonds dans le cadre du contrat de mandat.
- Le chapitre 20 pour les honoraires propres à la SED.

Il apparaît à ce jour que les crédits prévus au chapitre 20 sont insuffisants pour procéder à la totalité du mandatement de la dernière facture de l'exercice concernant les honoraires de la SED, insuffisance constatée à hauteur de 9 250 €

En conséquence et au regard des crédits disponibles en cette fin d'exercice 2011 au chapitre 23 (202 775 €)

Un virement de crédit pour 9 250 € sera proposé du chapitre 23 au chapitre 20.

Cette opération n'est en aucun cas la traduction d'un quelconque renfort des crédits des dépenses de la section d'investissement, il s'agit uniquement d'une répartition différente des crédits déjà existants nécessaires au paiement d'une facture conformément à l'instruction comptable M4.

Délibération 2011.226 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement du budget annexe du Port, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		9 250.00 €		
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 250.00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le virement de crédits proposé au sein de la section d'investissement du Budget du Port 2011.

4.7 Budget Eau : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré tous les moyens mis en œuvre par le Trésor Public l'état des créances non recouvrées pour les factures d'eau pour la période de 2004 à 2010 s'élèvent à 4 522,93€ et propose au Conseil municipal d'accepter la mise en non valeur.

Martine DORIOZ : déjà l'an dernier on a admis des non-valeurs Effectivement mais les 2/3 seront refacturés à la CCPE pour la part assainissement que nous recouvrons pour eux. Par ailleurs, il est intéressant de souligner que pour toute activité commerciale, nous avons une obligation de distribuer et si on ne peut pas se faire payer on doit assurer l'irrecouvrabilité, c'est inhérent à une activité de type commerciale.

Délibération 2011.227

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Le Trésor Public nous a adressé l'état des créances considérées comme perdues d'un montant de 4 522,93 € malgré tous les efforts et les moyens mis en œuvre par le Trésor Public en matière de recouvrement (recherche des employeurs, saisie des revenus et biens...), ces créances non recouvrées concernent des factures d'eau pour la période de **2004 à 2010**. Certains actes nécessiteraient une intervention de l'huissier présentant un coût disproportionné par rapport au montant de la dette constatée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la mise en non valeur de ces titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 26 POUR, 1 CONTRE (Martine DORIOZ), 1 ABSTENTION (Simone DAVID)

ACCEPTE la mise en non valeur des créances non recouvrées pour la période de 2004 à 2010.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Liens conventionnels Publier/Bernex

Annexe 5 : courrier commune de BERNEX.

Administration Générale – référent : LB
Rapporteur : Anne-Marie GUERARD

La commune de Publier et celle de Bernex ont souhaité développer en commun une politique visant à permettre une fréquentation indifférenciée de leurs activités complémentaires que sont les remontées mécaniques pour l'un et le centre nautique pour l'autre. Il est considéré qu'il s'agit d'un atout de développement économique et touristique des deux sites.

A cette fin, depuis 2006, elles ont décidé de créer un support (des contremarques) qui permet l'entrée dans l'établissement du partenaire. Une convention est passée chaque année depuis cette date. Le conseil municipal de Bernex ayant adopté cette convention lors de sa session de novembre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir l'approuver à son tour et autoriser M. le Maire à la signer.

Anne-Marie GUERARD précise que c'est un accord commercial qui est reconduit.

Claire BAZIN demande si Thollon a été contacté ?

Anne-Marie GURARD répond que nous n'avons pas eu de proposition.

Elisabeth GIGUELAY demande si le retour est intéressant ?

Anne-Marie GUERARD l'évalue à 600 à 700 par an et précise que ces contremarques sont nominatives et donc pas cessibles.

Projet de délibération :

M. le Maire rappelle les accords qui existent entre Bernex et Publier destinés à favoriser une fréquentation croisée entre leurs deux équipements touristiques / sportifs phares que sont pour le premier les remontées mécaniques et pour le second le centre aquatique. Après avoir donné lecture de la convention envisagée et rappelé que la commune de Bernex l'avait adoptée en des termes identiques, il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention annexé

AUTORISE M. le Maire à le signer.

5.2 Frais de déplacements des élus : principe général de remboursement

Aux termes de l'article L. 2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial a été précisée par la jurisprudence : il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. La mission est accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Elle ne correspond pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

Le remboursement ne constitue pas une simple faculté pour la collectivité locale mais une véritable obligation (Circulaire du 15 avril 1992). Les frais donnant droit à remboursement aux intéressés sont uniquement les frais que nécessite l'exécution du mandat spécial. Une délibération peut fixer ces conditions étant précisé que :

- *Les frais de séjours peuvent être remboursés forfaitairement. En ce cas, ils sont remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (Art*

L 2123-18 alinéa 2 CGCT). Ces indemnités journalières sont régies par le décret 2000-928 du 22 septembre 2000.

- Les dépenses de transport dans l'accomplissement de leurs missions spéciales sont remboursées sur présentation d'un état de frais (Art L 2123-18 alinéa 3 CGCT).
- Tous les autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L 2123-18 alinéa 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

Ces principes rappelés, il convient que le conseil municipal délibère sur le principe général de ces remboursements ce qui évitera de devoir passer un certain nombre de délibérations sur ces questions et permettra un remboursement plus rapide. Cette délibération aura un caractère définitif jusqu'à la fin du mandat.

Joseph-Alexis BREUIL donne quelques précisions sur la notion de l'exécution de mandat spécial.

Claire BAZIN demande le montant des forfaits ?

Il lui est précisé que les tarifs sont décidés par arrêté ministériel.

Délibération 2011.229:

M. le Maire rappelle les conditions sous lesquelles un élu peut se voir rembourser ses frais de missions:

- en vertu des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales : exécution, par les membres du conseil municipal, d'un mandat spécial conféré par une délibération du conseil, en ce qu'il est différent des activités courantes de l'élu, entraîne des déplacements inhabituels et indispensables et correspond à une opération déterminée de façon précise ;

- en vertu des articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales : pour la participation des membres du conseil municipal aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de la commune ;

Par ailleurs, les frais issus de l'exercice du droit à la formation sont régis par le règlement de formation communal au même titre que les frais d'enseignement (art. L 2123-14) ; les voyages d'études bénéficiant de délibérations spécifiques (art. L 2123-15).

Dès-lors, il invite les membres présents à délibérer afin de donner mandat spécial aux élus pour participer, dans l'intérêt de la commune, aux divers congrès ou colloques qui, se déroulant en dehors du territoire de la commune, intéresse la commune, et à fixer les conditions dans lesquelles ces frais seront remboursés ainsi que pour les représentations habituelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire, Gaston LACROIX, pour participer aux congrès et autre colloques jugés nécessaires pour l'intérêt de la commune qui se dérouleront hors du territoire communal, à savoir :

- Congrès des maires et présidents de communauté de France (il pourra être remplacé et/ou accompagné par tout adjoint)
- Rencontres nationales des petites villes de France (il pourra être remplacé par M. LAPERROUSAZ ou M. BREUIL).
- Congrès national des stations vertes (il pourra être remplacé par Mme HUAULT-COLDER)
- Congrès de l'association des maires, adjoints et conseillers généraux de Haute-Savoie France (il pourra être remplacé et/ou accompagné par tout adjoint)
- Congrès de l'Association Nationale des Elus du Sport (il pourra être remplacé par Mme GUERARD)
- Congrès de l'Association Nationale des Elus du Littoral (il pourra être remplacé par M. LAPERROUSAZ)
- Congrès de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques (il pourra être remplacé par M. LAPERROUSAZ ou Mme HUAULT-COLDER)

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal le montant des frais réels engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux sur la base de production de justificatifs pour les :

- frais de séjour (hébergement et restauration)
- les frais de transports

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal sur la base des forfaits définis par arrêtés ministériels les frais issus de participation des membres du conseil municipal aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de la commune

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Frais de déplacements des agents : principe général de remboursement

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 vient de modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Ce décret ouvre également la possibilité au conseil municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Délibération 2011.230 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux sont régulièrement appelés à effectuer des déplacements dans le cadre des différentes missions qui peuvent leur être confiées pour les besoins du service.

Il précise que ces déplacements entraînent des frais pour les agents concernés et qu'il convient de statuer afin de pouvoir procéder à leur remboursement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €;

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H.

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

☞ liés à l'utilisation du train, sur la base des frais réels du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité territoriale dans les cas suivants : dans le cadres d'offres promotionnelles le tarif SNCF 1ère classe est moins onéreux, ou absence de places disponible en 2ème classe.

☞ liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

☞ liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle lorsque le tarif aérien est moins onéreux que le tarif ferroviaire ou lorsque les impératifs horaires l'exigent, et sur la base des frais réels après accord de l'autorité territoriale ;

- d'autoriser le remboursement des frais de péage ;

- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

☞ pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;

☞ pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;

☞ pour préparer et participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an) ;

- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas ;

- d'autoriser les remboursements de frais de carburant avancés exceptionnellement par les agents qui utilisent un véhicule de fonction ou de service ;

- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;

- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

- d'appliquer les barèmes des indemnités kilométriques définis dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

Vu le décret n° 2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant les frais engagés par les agents communaux lors des missions qui leur sont confiés pour les besoins du service

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal, les frais engagés par les agents communaux lors des déplacements accomplis pour le compte de la commune dans les conditions proposées ci-dessus.

PRECISE que le montant des indemnités des repas et des nuitées hors Ile-de-France suivra l'évolution du barème appliqué aux personnels civils de l'Etat.

6.2 Règlement de formation

La formation joue un rôle clef dans la politique des ressources humaines mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public. Elle doit permettre aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes. Il s'agit de maintenir une adéquation entre les agents et leur emploi et de leur permettre d'exercer ainsi plus efficacement leurs fonctions en vue de satisfaire au mieux les besoins des usagers.

Par ailleurs, depuis la loi du 19 février 2007, elle constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents en conséquence duquel il nous fait obligation de produire un règlement de formation. En effet, elle peut ainsi par exemple offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Enfin la formation tient une place primordiale aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents.

L'objectif du règlement de formation ici proposé est de répondre aux obligations réglementaires mais aussi de permettre à chaque agent de connaître les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Délibération 2011.231:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le projet de règlement joint à la présente,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 décembre 2011,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de la Commune de Publier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le règlement de formation du personnel communal tel que joint à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

6.3 Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Par courrier du 15 septembre 2011, le CNFPT a informé les collectivités qu'à compter du 1^{er} janvier les agents et les collectivités ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9% à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette décision ampute les ressources du CNFPT qui à compter de cette date ne prendra plus en charge les frais de déplacement des agents ni les hébergements les veilles de stages (à la charge des communes).

Avec le soutien de l'Association des Maires de France, le CNFPT propose au conseil l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%

Délibération 2011.232 :

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sera abaissé de 1% à 0,9% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2012. Il rappelle que le C.N.F.P.T. est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents territoriaux et que diminuer le taux de cotisation des collectivités locales fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formations des agents des collectivités.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle leurs agents.

7. FONCIER- URBANISME - TRAVAUX

7.1 - Route de la Plage : autorisation de lancement de la procédure de déclassement

La commune a acheté l'ensemble des propriétés bâties desservi par le rue de la Plage pour la portion qui longe le littoral. En conséquence, plus aucune maison n'étant desservie, elle est désaffectée à l'usage du public d'autant plus que l'accès à l'Office du tourisme et à la Capitainerie s'effectue par la Rue du Port qui va du restaurant « Le Cygne » au lac qui se termine par un stationnement géré par la commune. Par ailleurs, dans le cadre du remembrement foncier devant présider à la concrétisation des constructions portuaires et résidentielles, cette portion de voie doit être vendue afin de constituer soit l'assise des darses, soit l'assise de futurs bâtiments. Enfin, l'ensemble des activités et habitations restent desservies par d'autres voiries comme la RD 1005 pour la partie Est.

Dès-lors, de part la désaffectation constatée et la future vente de ces biens dans le cadre des opérations de réalisation du village portuaire de la baie d'Amphion, il convient de mener une procédure de déclassement afin de tirer les conclusions juridiques de cet état de fait et de permettre la concrétisation des compromis de vente devant intervenir.

Isabelle COLDER HUAULT : qu'est ce que le déclassement ?

Catherine VIOUD précise que le domaine public communal doit être déclassé avant d'être aliéné mais que ça ne change rien dans la pratique.

Annie DUTRUEL : sera-t-elle fermée ?

Catherine VIOUD ajoute que dans un proche avenir la configuration de cet espace sera différent de part l'avancement du projet du village portuaire et qu'il est nécessaire de déclasser cette voie pour pouvoir négocier et/ou vendre. Tant qu'elle n'est pas vendue, nous en restons propriétaire.

Délibération 2011.233 :

M. le Maire indique que la voie dénommée « rue de la Plage », se situant au sein de la ZAC de la Rive, ne dessert plus d'habitations, ni d'ouvrage d'intérêt général pour sa partie parallèle au lac. Par ailleurs, elle est destinée à être vendue dans le cadre du remembrement présidant à la concrétisation des constructions portuaires et résidentielles.

Dès-lors, cette voie apparaît comme étant désaffectée à l'usage du public puisque plus personne ne l'emprunte. Or, elle est actuellement classée au sein du domaine public communal. Aussi et vu la non affectation à l'usage direct du public de « la rue de la Plage » ainsi que la disparition progressive de ses aménagements spéciaux et de son entretien, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer une procédure de déclassement de cette partie du domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique permettant le déclassement d'une partie de la « rue de la Plage » située en front de lac au sein de la ZAC de la Rive,

CONFERE à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires pour mener à bonne fin cette mission.

7.2 Acquisition de terrain aux consorts ESCOFFIER et ESCOFFIER/PARIAT sur la commune de Marin

Dans le cadre de l'implantation sur le site de Blonay du centre de formation de l'ETG et de l'aménagement global des infrastructures, il est nécessaire d'acquérir deux terrains jouxtant les parcelles déjà propriété communale, sur le territoire de la commune de Marin.

Il s'agit du n° 12 de la section AC d'une superficie de 2046 m² appartenant aux consorts ESCOFFIER, et d'une partie du n° 15 de la section AC pour environ 156 m² appartenant aux Consorts ESCOFFIER/PARIAT.

Un accord de principe a déjà été donné par le conseil municipal lors de la réunion du 29 août.

Les négociations menées avec les propriétaires concernés ont abouti à un accord sur le prix de 13 €/m².

Ce qui porterait le montant global de l'acquisition à environ 28.626 €.

Il convient au conseil municipal de Publier d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

Martine DORIOZ demande si ce montant sera reversé par l' ETG ?

Catherine VIOUD précise que ce montant a été inclus dans le foncier et pris en compte de manière globale, ça a été une négociation d'ensemble.

Jean Marc DAGAND fait remarquer qu'il n'y a pas d'estimation les Domaines et que c'est situé en zone agricole ?

Monsieur le Maire et Catherine VIOUD expliquent que c'est un accord entre les 2 parties dans le cadre d'un remembrement foncier et viticole à terme.

Délibération 2011.234:

Vu la délibération du 29 août 2011,

Considérant qu'au regard du montant il n'y a pas obligation de saisir France Domaines pour l'estimation,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 12 pour 2046 m² et n° 15p pour environ 156 m² est nécessaire à la bonne réalisation du projet de l'ETG FC afin de créer :

- la partie administrative du club
- l'équipe professionnelle
- le centre de formation du club qui travaille en lien avec les lycées du bassin de vie
- une antenne du CFA Rhône-Alpes Métiers du Sport option sports collectifs – football.

Considérant qu'un accord est intervenu avec les propriétaires sur le prix d'acquisition de 13 €/m²

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 27 POUR et 1 ABSTENTION (Jean Marc DAGGAND)

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 12 pour 2046 m² au prix de 13 €/m² soit 26.598 € aux Consorts ESCOFFIER et n° 15p pour environ 156 m² au prix de 13 €/m², soit environ 2.028 € aux consorts ESCOFFIER/PARIAT.

DIT que la superficie exacte à acquérir sur le n° 15 sera définie par document d'arpentage établi par un géomètre expert

PRECISE que cette vente ne pourra intervenir qu'à la condition que le projet de création de centre sportif tel que susmentionné porté avec l'ETG FC, voit le jour.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer toute pièce à intervenir concernant cette affaire et notamment les actes authentiques
- à procéder au mandatement de ces acquisitions majorées des frais annexes à l'article 21 du budget 2012.

7.3 Approbation de la modification simplifiée n°2 du POS

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise les différentes procédures relatives au PLU dont la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme créée par la loi du 17 février 2009. Elle est destinée à accélérer les programmes de construction et d'investissement publics ou privés. Elle permet notamment d'apporter des modifications sur des éléments mineurs du document d'urbanisme (la liste en a été définie par décret) ou de réaliser des rectifications d'une erreur matérielle sans procéder à une enquête publique. Pour cela, il convient que les éléments modifiés aient été portés à la connaissance du public pendant un délai d'au moins un mois avant la convocation du Conseil Municipal.

La présente modification simplifiée du POS de la commune de Publier vise à introduire par anticipation de nouvelles dispositions réglementaires issues des lois « Grenelle II » sur l'environnement afin de permettre la construction de certains dispositifs d'amélioration énergétique des bâtiments en zone UBa. M. le Maire a ainsi lancé une procédure de modification simplifiée introduite conformément aux articles L.123-13, R. 123-20-1 et R.123-20-2 du code de l'urbanisme, destinée au sein de la zone UBa à reprendre un des éléments mineurs de la liste, à savoir :

«Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade de bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales »

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin, ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il s'agit ainsi, dans le secteur considéré, de faciliter la réalisation de constructions favorisant de façon concrète l'amélioration énergétique des bâtiments dans un souci de développement durable et de respect des lois en vigueur étant entendu que le demandeur ou l'auteur du projet devra alors justifier de la bonne insertion des dispositions architecturales du projet dans le site et l'environnement bâti ou naturel. Elle permettra ainsi la mise en œuvre à court terme sur le site de Blonay, d'un projet d'aménagement moderne et avant-gardiste :

- aussi bien pour permettre l'accueil des dernières évolutions technologiques et écologiques, en en faisant un site référence, d'autant que ce site a fait l'objet d'une étude paysagère et environnementale poussée permettant de valoriser et garder sa qualité et sa diversité faunistique et floristique
- mais également architecturalement, afin de valoriser le bâti remarquable actuel par un écho moderne (architecture plus contemporaine ou innovante), et ce en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, n'excluant pas une insertion dans le cadre végétal et patrimonial du site.

En conséquence et suite aux mesures de publicités exigées, un dossier complet a été mis à disposition de la population au secrétariat des services techniques du 09 novembre au 09 décembre inclus. Aucune remarque n'a été portée au registre ouvert à cet effet. La délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU marque l'achèvement de la procédure.

Eric DAVID : pourquoi uniquement sur Blonay ?

Monsieur le Maire précise qu'on agit par anticipation car le projet doit partir avant le fin du PLU et par ailleurs porte pas atteinte à l'économie du POS. Sera possible d'ici qq mois pour toute la commune

Claire BAZIN : pourquoi des panneaux solaires alors que la propriété est entourée d'arbres remarquables ?

Monsieur le Maire explique qu'on ouvre ici des éventualités et qu'il n'est pas certains qu'il y ait des panneaux sur les vestiaires par exemple, le permis n'est encore déposé. D'autre part, l'Association des Bâtiments de France a relevé ces particularités arbustives (y compris certains dénommés de remarquables) et qui sont prises en compte dans l'état de l'environnement, ils ne seront pas coupés.

Délibération 2011.235 :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 ; R 123-20-1 et R123-20-2,

VU le projet mis à disposition du public du 09 novembre 2011 8h, au 09 décembre 2011 17h.

VU l'absence de remarque du public

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme ont été accomplies,

CONSIDERANT notamment les résultats de la mise à disposition du projet,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier les règles de réalisation des constructions pour introduire par anticipation des nouvelles dispositions réglementaires issues des lois « Grenelle II » sur l'environnement afin de permettre la construction de certains dispositifs d'amélioration énergétique des bâtiments par le document d'urbanisme communal dans un souci de développement durable,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du POS tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et sera reporté au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa transmission en préfecture et qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- **DIT** que le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (ou du POS) est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

7.4 Aménagement de la rue de la Source : décompte définitif du SYANE

Au titre du programme de l'année 2009, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) a réalisé, conjointement aux travaux de voirie et réseaux humides, des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur la Rue de la Source à Amphion.

Les travaux sont terminés et le décompte définitif de l'opération a été réalisé par le SYANE.

Il porte sur un montant 100.225,60 € TTC, l'estimation initiale étant de 108.738 € TTC

Les frais généraux sont payés sur fonds propres, les travaux sur annuités d'emprunt contracté par le SYANE.

Il convient au conseil municipal d'approuver ce décompte définitif.

Délibération 2011.236 :

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 23/03/2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités. Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2009.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 100.225,60 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE

28 991,79 €

TVA récupérable ou non par le SYANE	13 001,35 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	55 313,26 €
Frais généraux	2 919,20 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêts de 3,61 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 58.232,46 € dont 55.313,26 € remboursables sur annuités et 2.919,20 € correspondant aux frais généraux, remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 2.610 € il reste dû la somme de 55.313,26 € au titre des travaux et de 309,20 € au titre des frais généraux

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif de travaux du programme "Rue de la Source", réalisés pour le compte de la commune de Publier, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 55.622,46 € dont 55.313,26 € remboursables sur annuités et 309,20 € correspondant aux frais généraux, remboursables sur fonds propres.

APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 55.622,46 € dont 55.313,26 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 309,20 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire au financement définitif des travaux précités et de procéder au recouvrement des sommes dues au SYANE.

7.5 Aménagement du Port d'Amphion : avenant de clôture au marché de contrat de mandat avec SED74

Dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance d'Amphion, un contrat de mandat public a été signé avec SED74 en septembre 2008 pour assister le maître d'ouvrage dans cette opération.

Lors de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2011, il a été décidé, compte tenu de la non attribution de la DSP à la Commune et conformément à l'article 20.3.3 du contrat de mandat, de mettre fin à ce marché.

SED74 a établi un récapitulatif des missions exécutées et de celles complémentaires liées à la complexité et aux sujétions techniques imprévisibles par rapport au programme initial,

Financièrement, le Décompte Général et Définitif du contrat de mandat peut s'établir ainsi :

- prestations exécutées conformément au marché initial	144 600 € H.T.
- prestation complémentaires	43 400 € H.T.
<i>décompte définitif</i>	<i>188 000 € H.T. (hors révision)</i>

Ce décompte définitif reste dans l'enveloppe initiale du marché signé en 2008.

Il convient au conseil municipal d'approuver ce décompte définitif qui constituera l'avenant n° 1 au contrat de mandat passé avec SED74 pour l'aménagement du port de plaisance.

Jean Marc DAGAND : des frais de missions ont-ils été ajoutés pour la nature des sols ... ?

→ oui et en fait par un jeu des vases communicants on retombe sur le même montant suite à un non aboutissement de certaines missions. Il faut bien regarder le décompte car une facturation n'est pas appliquée sur toutes les lignes dont celle mentionnée (accessibilité public).

Claire BAZIN : les tableaux ne semblent pas les mêmes.

→ Oui c'est une régularisation et par hasard on retombe sur le même montant.

Délibération 2011.238 :

Monsieur le Maire fait un point rapide sur l'historique du dossier d'aménagement du port de plaisance d'Amphion, notamment sur le contrat de mandat public signé avec SED74 en septembre 2008

Il rappelle que par délibération du 24 octobre 2011, le conseil municipal a donné toutes délégations utiles à Monsieur le Maire afin de solliciter auprès de la SED 74 la transmission de son projet de décompte final en vue de clôturer les comptes du contrat de mandat public susvisé

Le tableau ci-joint récapitule les missions initialement prévues au contrat qui ont été réalisées pour un montant de 144.600 €HT. et celles complémentaires pour temps passé lié à la complexité et aux sujétions techniques imprévisibles par rapport au programme initial (géotechnicité, ZAC, DSP, pollution des sols) qui s'élèvent à 43400 €HT

Monsieur le Maire propose donc de prendre un avenant n° 1 au contrat de mandat pour aménagement du port d'Amphion :

- prenant en compte les missions complémentaires sus visées pour un montant de 43.400 €HT
- arrêtant le montant du décompte général et définitif de ce marché à 188.000 €HT (hors révision) pour solde de tout compte

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE l'avenant qui lui est soumis arrêtant le montant dû au titre des prestations initialement prévues à 144.600 € HT, majoré des rémunérations complémentaires exécutées s'élevant à 43.400 € H.T. , soit un décompte général et définitif de 188.000 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce le concernant pour solde du contrat de mandat confié à SED74 et procéder au mandatement des sommes restant dues dans le cadre de cette affaire.

7.6 Aménagement du Port d'Amphion : avenant de clôture au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement UGUET/APS/CONUS& BIGNENS.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de plaisance d'Amphion a été passé le 19/10/2009 avec le groupement de bureaux d'études suivant : Cabinet UGUET (mandataire) – Conus & Bignens – ASP pour un montant de 457.496,00 €HT.

Ce marché comprenait une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

Un avenant n° 1 a été passé le 4/12/2009, sans incidence financière.

Un avenant n° 2 a été passé le 24/02/2011 relatif aux études indues par la prise en compte de la nouvelle réglementation parasismique d'octobre 2010. Montant de cet avenant : 22.800 €HT

Un avenant n° 3 a été passé le 07/04/2011 relatif à une étude de synthèse géotechnique port/ZAC, pour la prise en compte des nouvelles règles sismiques. Montant de cet avenant : 27.500 €HT.

Le nouveau montant du marché s'est trouvé porté ainsi à 507.796 €HT

La DSP du port n'ayant pas été attribuée à la Commune, il convient d'arrêter l'exécution de la prestation, conformément à l'article 25 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de conclure un avenant n° 4 de clôture permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre sur les missions réalisées à ce jour (non compris révisions).

Ce montant prend en compte l'évolution du programme et du coût prévisionnel du dossier PRO arrêté par délibération du 24 octobre 2011.

La rémunération définitive se décompose ainsi :

Analyse critique	5 000,00 €HT
AVP	43 640,43 €HT
PRO	149 868,39 €HT
Missions complémentaires	128 656,00 €HT
TOTAL	327 164,82 €HT

Il convient donc au conseil municipal d'arrêter le montant définitif de la rémunération due au groupement UGUET- Conus & Bignens – ASP à la somme de 327.164,82 €HT

Délibération 2011.239 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de plaisance d'Amphion a été passé par SED74, mandataire de la commune, en date du 19 octobre 2009 avec le groupement Cabinet UGUET (mandataire) – Conus & Bignens – ASP.

Le montant du marché initial s'élève à 457.496 €HT (valeur juin 2009). Il a fait l'objet de la procédure d'appel d'offres restreint, en application des articles 74.III-§5 et 60 et 64 du Code des Marchés Publics, avec publicité européenne.

Les avenants 2 et 3 ont porté le montant du marché à 507.796 €HT. Ils étaient relatifs aux incidences dues à l'évolution de la réglementation sismique et à la géotechnique en relation avec les futurs bâtiments de la ZAC de la Rive.

Il a été décidé d'arrêter l'exécution de la prestation conformément à l'article 25 du CCAP, en raison de la non attribution de la DSP du port à la commune.

Conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement "calcul de la rémunération du maître d'œuvre", la rémunération définitive est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise du PRO (projet d'infrastructure neuf).

Cette rémunération, conformément à la loi MOP prend en compte l'évolution du programme et du coût prévisionnel des travaux au stade de l'AVP et du PRO (délibération du 24/10/2011).

Monsieur le Maire précise que cette rémunération, compte tenu des études réalisées, se décompose ainsi :

Analyse critique	5 000,00 €HT
AVP	43 640,43 €HT
PRO	149 868,39 €HT
Missions complémentaires	128 656,00 €HT
TOTAL	327 164,82 €HT

Il propose au conseil municipal d'arrêter le montant définitif de la rémunération due au groupement UGUET- Conus & Bignens – ASP à la somme de 327.164,82 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le montant définitif de la rémunération due au groupement UGUET- Conus & Bignens – ASP dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port d'Amphion, à la somme de 327.164,82 €HT

AUTORISE SED74 à signer cet avenant et toute pièce le concernant.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 50.

Secrétaire de Séance,
Claire BAZIN

Le Maire,
Gaston LACROIX